

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

## ARRETE

### portant désignation des personnalités extérieures de la section « Prospective » du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 4134-18 à R4134-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.090 du 24 mai 2005 confirmant l'existence d'une section chargée de la prospective au Conseil Economique et Social Régional de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14.040 du 11 mars 2014 confirmant la désignation des personnalités extérieures de la section prospective du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre ;

Sur proposition du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Est constatée la désignation à la section « Prospective » du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, les personnalités extérieures suivantes :

- M. Mohamed AMJAHDI, Directeur adjoint de l'ADEME ;
- M. Vincent BERNARD, Chef de service Etudes et diffusion à l'INSEE Centre-Val de Loire ;
- M. Alain BRUNAUD, Président de la CCI du Cher ;
- M. Abdel-illah HAMDOUCH, Professeur des universités à Tours en aménagement de l'espace et urbanisme ;

- M. Guy JANVROT, Ancien Vice-président du CESER Centre-Val de Loire en charge de l'aménagement du territoire ;
- M. Joël MARQUET, DGS de la ville de Mer (41) ;
- M. Valéry MORARD, Sous-directeur au Commissariat Général au Développement Durable ;
- M. Loïc VAILLANT, Président du Conseil de développement de Tours Métropole ;
- M. ou Mme le/la Président(e) du Conseil de développement d'Orléans Métropole ou son représentant ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant.

**Article 2 :**

Sous réserve des dispositions de l'article R.4134-19, la durée du mandat des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

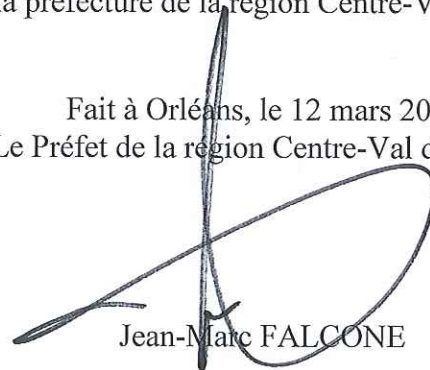
**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 14.040 du 11 mars 2014.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mars 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,



Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.